

**PORT DE BREST**  
**TARIFS « COMMERCE » 2012**

Délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie de BREST  
en date du 29 novembre 2011

-----

Applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012



**Services Portuaires**

Direction des Equipements • 1 avenue de Kiel • 29200 Brest • France

Tél + 33 (0)2 98 46 23 80 • Télécopie + 33 (0)2 98 43 24 56

Courriel : [info@brest.port.fr](mailto:info@brest.port.fr) • <http://www.brest.port.fr>

## SOMMAIRE

<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>4</b>
<b>I - ENGINES DE LEVAGE .....</b>	<b>9</b>
I. 1 - Travail au crochet pour les opérations de chargement / déchargement de navires.	9
I. 2 – Opérations spéciales / colis lourds (autres que chargement / déchargement de navires).	10
I. 3 - Travail à la benne	10
I. 4 – Accessoires aux grues :	11
<b>II - TERMINAL VRAC .....</b>	<b>12</b>
II. 1- ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION CONTINUE	12
II. 2 - TRÉMIES ROUTES (facturation à la tonne)	12
II. 3 - RÉCEPTION VRAC AGRO-ALIMENTAIRE	12
II.3.1 - SILOS - 6 <sup>ème</sup> Sud – 6 <sup>ème</sup> Est	12
II.3.2 - MAGASIN L	13
II. 4.- STOCKAGE VRAC AGRO-ALIMENTAIRE	13
II. 5. - TRAFIC CABOTEUR VRAC-AGROLIMENTAIRE	14
II. 6 - ENGINES DE PESAGE	14
II. 7 – NETTOYAGE DES QUAIS POUR LES MPA	14
II. 8 – NETTOYAGE DES INSTALLATIONS	14
<b>III - TERMINAL ROULIER .....</b>	<b>15</b>
III. 1 – TARIF D’UTILISATION DE LA PASSERELLE	15
III. 2 – TARIF D’ÉCLATEMENT	15
III.3 - UTILISATION DES QUAIS POUR DES NAVIRES SAISIS	15
III.4 - DIVERS	16
<b>IV - TERMINAL CONTENEUR .....</b>	<b>16</b>
IV. 1 – INSTALLATIONS POUR CONTENEURS FRIGO (REEFERS)	16
IV.2 – STOCKAGE DE CONTENEURS	17
IV.3 – PASSAGE AU « POSTE D’INSPECTION FRONTALIER » (PIF)	17
IV. 4 – GRUES MOBILES CONTENEURS	17
Deux grues mobiles sont affectées et stockées sur le terminal conteneur (Grues REGGIANE MHC 150 dite « R1 » et LIEBHERR LHM 420 dite « LM1 » ). Sur demande une troisième est susceptible d’être mobilisée depuis le 5 <sup>ème</sup> est sur demande et suivant les disponibilités (à partir de mars 2012).	
	17
<b>V - MAGASINS DIVERS - HANGARS -BUREAUX .....</b>	<b>18</b>

<b>VI – TERRE-PLEINS .....</b>	<b>19</b>
VI 1 – Stockage de marchandises ou occupation temporaire	19
<b>VII – OCCUPATION DES SOLS (TERRAINS, BATIMENTS,...) DE LONGUE DURÉE.....</b>	<b>22</b>
VII 1 – LOCATIONS DE TERRAINS SOUS CONTRAT - PRINCIPE	22
VII 2 – TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS SOUS CONTRAT	22
VII 3 – REDEVANCES DES OCCUPATIONS DIVERSES :	22
<b>VIII - DIVERS.....</b>	<b>23</b>
VIII. 1 - APPONTEMENT DU 6 <sup>ème</sup> BASSIN OUEST	23
VIII. 2 - GRIL D'ECHOUAGE	23
VIII. 2.1 Occupation du gril	23
VIII. 2.2 Nettoyage du gril	23
VIII. 2.3 Déplacement des tins	23
VIII. 3 - SERVICE DE NETTOYAGE DES QUAIS ET « BORDS A QUAI »	24
VIII. 4 - LOCATION DE MATÉRIEL ANNEXE	24
VIII. 4.1 Tracteur MASSEY-FERGUSON et balayeuse LEBON	24
VIII. 4.2 Camion-benne PTC 13 tonnes	24
VIII. 4.3 Tractopelle	24
VIII. 4.4 Centrale balayage mobile	24
VIII. 4.5 Charge test acier	24
VIII. 4.6 Location de tins	25
VIII. 4.7 Location de masques béton	25
VIII. 6 - FOURNITURE D'EAU DOUCE	25
VIII. 7 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	26
VIII. 8 - EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES PARTICULIERS	26
VIII. 10 - FOURNITURE DE COUPÉES	27
VIII. 11 – MATERIEL ANTIPOLLUTION	27
VIII. 12 – EQUIPEMENT LUTTE INCENDIE QR5	28
VIII. 13 – SERVICES ET MATERIEL DE GARDIENNAGE ET DE SURETÉ	28
VIII. 14 – BUREAUX ET MATERIEL DE BUREAU	28
VIII. 15 – EMBLACEMENTS PUBLICITAIRES	28
VIII. 16 – RÉSEAUX ET OCCUPATIONS DIVERSES	29
ANNEXES :	30
A1- Formulaire de commande d'outillage_Trafic « Divers » (dont conteneurs)	
A2- Formulaire de commande d'outillage_Trafic « Vrac » (Terminal Multi Vrac – Silos)	
A3- Formulaire de demande d'occupation de quais, terre-plein ou magasin « divers »	
A4- Formulaire de commande de la passerelle RoRo	
A5- Formulaire de demande de location de surfaces longue durées (régime des « A.O.T. »)	

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **HORAIRES ET TARIFS HORAIRES DES EQUIPEMENTS LOUÉS :**

Pour les locations d'équipements faites sur une base horaire, les modalités suivantes s'appliquent :

Le nombre d'heures de location sera décompté en unités entières, toute heure commencée comptant pour une unité.

Les périodes dites normales de travail sont fixées les jours ouvrés :

. De 8h à 12h

. De 14h à 18h

L'utilisation d'un équipement en dehors des heures normales de travail subit une majoration de 25 % sur son tarif ; l'utilisation d'un équipement du samedi 14h au lundi 6h et les jours fériés subit une majoration de 50 % sur son tarif (sauf tarification spécifique). Les interventions demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift.

- Les **vacations** correspondent à 4 heures de travail successives.

- Les **shifts** correspondent à 8 heures de travail successives et sont fixés :

o . De 6h à 14h shift du matin

o . De 14h à 22h shift du soir

o . De 22h à 6h shift de nuit

Ils sont facturés comme deux vacations de 4 heures, en tenant compte de la période où elles sont effectuées en combinant les majorations de nuit ou de dimanche.

La facturation en journée normale s'entend pour un outillage commandé un jour ouvré 8h-12h et 14h-18h sans changement de poste de l'outillage.

Les arrêts techniques des outillages sont décomptés s'ils dépassent 30 minutes. En cas d'intempérie ou d'arrêt indépendant du concessionnaire, la durée d'utilisation des outillages sera également décomptée.

Commande de « préparation » :

Le positionnement des grues, la préparation des tâches peuvent être réalisés avant le début du travail commandé, sous réserve qu'ils aient été explicitement spécifiés sur le bon de commande. Ils font l'objet de facturation du personnel pour 1/2 h. A défaut, ils sont réalisés, le cas échéant, au début du travail commandé.

Les préavis de commande sont les suivants :

<b>PÉRIODE DE LOCATION</b>	<b>HEURE LIMITE DE COMMANDE</b>
Lundi : 8h-12h – 6h-14h – 14h-22h	Le vendredi à 17h
De 8h à 12h Shift de 14h à 22h	La veille à 17h
De 14h à 18h	Le jour même à 11h
Shift de 6h à 14h	Pré commande la veille à 11h A confirmer la veille à 17h
Shift de 22h à 6h	Pré commande la veille à 17h A confirmer Le jour même à 11h
Samedi - dimanche et férié	Le vendredi à 17h

En cas de résiliation tardive de la commande, il sera appliqué le tarif de l'engin concerné, pour la période de temps commandée, avec une réduction de 50 %. S'y ajoutent les suppléments éventuels correspondant à la période commandée. L'application de la pénalité ne se fera pas en cas de force majeure ou si conséquence de pannes sur les engins. Les commandes en dehors des heures prévues pour la location (tableau ci-dessus) ne sont pas garanties dans leur réalisation et feront l'objet d'une surfacturation de +15% pour couvrir le surcôt occasionné (travail supplémentaire et retour de personnels).

## **COMMANDE DES EQUIPEMENTS:**

La commande des engins nécessaires au chargement ou déchargement d'un navire doit être faite par un seul interlocuteur. Cette commande d'engins qui, dans un premier temps peut être téléphonique, doit être impérativement confirmée par écrit au Service Exploitation au 02 98 46 22 08 en utilisant les formulaires prévus à cet effet (voir tableau ci-dessus pour les heures limites de commande et formulaires en ANNEXE 1). La commande d'engins de quai pour travailler un navire ne sera validée que si le navire est effectivement annoncé à la capitainerie (conformément au Code des ports).

Les informations particulières concernant la disponibilité des équipements sont communiquées de préférence lors de la réunion de placement des navires. Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée.

Toute heure commencée est due. Pour les décommandes voir tarification des outillages.

Les interventions commandées "à finir" (à spécifier sur le bon de commande) peuvent dépasser de deux heures les durées prévues. Dans ce cas, les heures de dépassement sont facturées au tarif de nuit des outillages commandés si elles sont effectuées.

Le minimum de facturation est de 2 heures pour les équipements loués à l'heure, 10 m<sup>2</sup> pour les magasins, terre-pleins et hangars.

Pour l'application des différents pourcentages de majoration, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus voisin.

Les commandes au « Commerce » sont pour un navire et les équipements commandés sont indissociables de ce navire en escale.

Pour des navires avec la même date d'escale, les équipements (ou prestations) sont mis à la disposition (ou réalisées) des usagers suivant l'ordre des demandes déposées par eux (à la date de réception du formulaire).

Les équipements loués de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location.

## **ASSURANCES :**

Sauf stipulations contraires, les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avaries, de dommages aux équipements, de perte, de vol, etc... ne sont pas compris dans les taxes.

Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de perte, d'accident, incendie, avaries, vol, etc...

Sauf stipulations contraires, la Chambre de Commerce et d'Industrie met à la disposition des usagers outillages ou bâtiments sous la responsabilité de ces derniers. Ces équipements sont placés sous la direction des usagers, la Chambre de Commerce et d'Industrie de BREST n'en assure pas la garde, ni la surveillance des biens déposés qui séjournent sur le port aux frais et risques des usagers dans l'utilisation de ces équipements.

## **RÉGIME FISCAL :**

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors T.V.A.

En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la T.V.A. au taux normal.

Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficient en vertu des textes actuellement en vigueur d'une exonération. C'est à l'utilisateur qu'il appartient de justifier son droit à exonération en fournissant une attestation.

## **CONDITIONS D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS PAR LES CLIENTS :**

### Location des équipements :

Le client est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au code du travail.

Tous les engins loués passent sous la garde et la responsabilité du client qui en a la garde juridique pendant leur prise en charge, c'est-à-dire depuis leur mise à disposition jusqu'à leur restitution sur la zone de stockage.

### Utilisation des équipements loués par le client locataire :

Sauf stipulation contraire, les engins sont loués aux clients du port avec du personnel de conduite. Dans ce cas de location avec « conducteur », est aussi transférée au client locataire la garde de l'engin ainsi que son autorité sur le conducteur. Le client locataire est responsable des conditions d'exécution du travail effectué conformément au code du travail. Les personnels conducteurs passent par le fait de la location des engins, sous l'autorité et la surveillance du locataire qui engage dès lors sa responsabilité en cas d'accidents de toute nature survenus pendant le cours de cette location. De fait, la direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement au client. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. Pour les demandes supérieures à 4 heures, il conviendra au client de s'assurer du respect des pauses en vigueur conformément à la législation du code du travail.

Les engins ou équipements conduits par un agent d'exploitation du concessionnaire sont équipés d'un système de radio-communication VHF pour communiquer avec le donneur d'ordre, ce dernier se renseigne auprès du service exploitation de la CCIB pour obtenir les fréquences.

Il appartient au client de s'assurer que les charges totales à manutentionner (colis + équipement : spreaders, bennes, ...) ne dépassent pas la capacité des équipements.

Les clients locataires sont tenus de prendre les mesures de précaution nécessaires pour assurer toutes les opérations en sécurité. La CCIB ne peut en aucun cas être rendue responsable des avaries ou incidents qui surviendraient aux tiers, aux navires, aux grues, bennes, agrès, matériel sur le quai et marchandises par suite de négligence ou faute lors de ces opérations.

Le client assure la responsabilité de l'organisation générale de la sécurité de la manutention du navire et notamment toutes les dispositions à prendre vis-à-vis de la circulation routière ou ferroviaire, en particulier les dispositions à prendre vis-à-vis des grues mobiles sur pneus.

Toutefois, quand les agents de la CCIB et/ou de la Capitainerie jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre de la Capitainerie, les clients devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité.

Il est rappelé que l'exploitation se fait conformément au « Règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche ».

L'utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation et de la nature des produits manutentionnés de leur provenance et des contraintes intrinsèques à ces produits (sécurité, environnement,...).

Tout dommage aux équipements loués doit impérativement être signalé en fin de location par écrit.

Les clients devront, en fin d'opération, procéder à l'enlèvement de tous matériaux ou déchets qui, du fait des manutentions, se seraient répandus sur les terre-pleins. Après mise en demeure, cette opération sera effectuée par les agents du concessionnaire aux frais du client dans le cas où elle n'aurait pas été effectuée totalement ou de façon satisfaisante.

La sous-location est strictement interdite sans autorisation préalable de l'exploitant (sans exceptions aucune : équipement, surfaces,...).

#### Equipements concernés :

Le service exploitation tient à la disposition des clients la liste des équipements susceptibles d'être loués et les fiches descriptives fonctionnelles de ceux-ci (caractéristiques principales et stockage).

Pour les engins de levage, les clients usagers sont tenus d'utiliser en priorité les équipements publics prévus et conçus pour les quais de la concession qui sont équipés. Pour les quais non équipés ou lorsque qu'il n'y a pas d'autres alternatives, le client doit impérativement mentionner sur son bon de commande de quai & terre-plein, qu'il utilisera un engin de levage et en préciser les caractéristiques (poids global et charge au sol).

#### **MODALITES DE PAIEMENT :**

Toute contestation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'Exploitation des Ports, Chambre de commerce et d'industrie de Brest, 1 avenue de Kiel 29200 Brest. Cette réclamation devra être suffisamment étayée et parvenir dans un délai 15 jours à compter du jour du paiement. Les réclamations ne sont pas suspensives du paiement. En cas d'accord entre les parties, un avoir pourra être établi. La facturation de frais divers, sans accord préalable de la Chambre de Commerce et d'industrie (édition d'un bon de commande) sera systématiquement rejetée.

#### Compétences :

En cas de litige, les Tribunaux de Brest seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs, de défendeurs et d'appel en garantie. Condition formelle et absolue sans laquelle nos ventes n'auraient pas lieu et nos prestations ne seraient pas exécutées.

#### Conditions d'escompte et de pénalité :

Aucun escompte n'est accordé quel que soit le mode de paiement retenu et quelle que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services. Tout retard dans le paiement d'une facture ou d'un retour impayé de chèque, protêt, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement. Le non-paiement entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue,
- La facturation d'intérêts intercalaires calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50 %, appliqués à compter du jour d'exigibilité de la facture jusqu'à son paiement effectif ou

jusqu'à la date d'arrêté de compte en cas de non-règlement des sommes servant d'assiette au calcul. Dans ce cas, des factures complémentaires seront établies périodiquement jusqu'à paiement intégral des sommes dues,

- Une intervention contentieuse et l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.

Conditions de paiement :

30 jours (date de facture)

## I - ENGINES DE LEVAGE

Les engins de levage sont loués avec un opérateur qualifié (voir les dispositions générales) et sont facturés à la durée sauf mention contraire. Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 1) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section grue » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 49. Les modalités de location sont les suivantes :

### I. 1 - Travail au crochet pour les opérations de chargement / déchargement de navires.

Type d'engin :	Capacités	TARIFS DE LOCATION					
		Heure jour	Vac. 4 hj	J.N. 8-12/14-18	Shift Jour 6-14 ou 14-22	Shift Nuit 22h-6h	Shift D/F
PEINER 1 et 2 Quai 3 <sup>ème</sup> éperon	7,5 t à 30 m 10 t à 22,80 m	117,10 €	444,98 €	843,12 €	1001,21 €	1 112,46 €	1 334,95 €
Fives Cail Babcock 2, 3, 4 Quai 5 <sup>ème</sup> minéraliers	8 t à 30 m 12 t à 20 m	117,10 €	444,98 €	843,12 €	1001,21 €	1 112,46 €	1 334,95 €
Fives Cail Babcock 6, 7 Quai 5 <sup>ème</sup> minéraliers	8 t à 30 m 16 t à 15 m						
Reggiane MHC 65 : « R3 » et « R4 » (16 t à 34 m/40 t à 18 m) Quai 5 <sup>ème</sup> est	< 16 t ----- > 16 t	117,10 € 151,97 €	444,98 € 577,47 €	843,12 € 1 094,15 €	1001,21 € 1 299,31 €	1 112,46 € 1 443,68 €	1 334,95 € 1 732,41 €
Fives Cail Babcock 5 (2) Quai 6 <sup>ème</sup> sud	30 t à 33 m ----- 40 t à 24 m	256,49 €	974,66 €	1 846,73 €	2 192,99 €	2 436,66 €	2 923,99 €
Reggiane MHC 150 (30 t à 54 m/100 t à 22 m) « R1 » Quai PMM « R2 » Quai 5 <sup>ème</sup> est	moins de 25 t ----- 25 t à 50 t ----- 50 t à 75 t ----- 75 t à 100 t	151,97 € 248,37 € 344,78 € 441,17 €	577,47 € 943,81 € 1 310,15 € 1 676,45 €	1 094,15 € 1 788,27 € 2 482,38 € 3 176,42 €	1 299,31 € 2 123,57 € 2 947,83 € 3 772,00 €	1 443,68 € 2 359,52 € 3 275,36 € 4 191,11 €	1 732,41 € 2 831,42 € 3 930,44 € 5 029,34 €
Liebherr LHM 420 (38,8 t à 48 m) « LM1 » Quai PMM	moins de 25 t ----- 25t à 50t ----- 50 t à 75t ----- 75 t à 100 t ----- 100 t à 120 t	172,16 € 284,40 € 390,63 € 499,84 € 574,81 €	654,24 € 1 069,32 € 1 484,39 € 1 902,88 € 2 188,31 €	1 239,61 € 2 026,08 € 2 582,55 € 3 598,25 € 4 137,98 €	1 472,04 € 2 405,97 € 3 339,89 € 4 273,73 € 4 914,78 €	1 635,61 € 2 673,30 € 3 711,00 € 4 748,59 € 5 460,87 €	1 962,72 € 3 202,97 € 4 453,20 € 5 698,30 € 6 553,04 €

- (1) Pour les charges supérieures nécessitant le mouflage à plusieurs brins, les tarifs seront majorés de :  
75 % jusqu'à 10 tonnes,  
125 % de 10 à 15 tonnes.
- (2) Pour les charges inférieures à 20 tonnes, il est appliqué une réduction de 40 %.
- (3) La mise à disposition d'un grutier supplémentaire du samedi 14h au lundi 6h et les jours fériés subit une majoration de 100 %.
- (4) La nouvelle grue mobile « LHM 420 » ne sera disponible qu'à partir de mars 2012, elle sera dédiée en priorité à l'activité conteneur. Son tarif ne sera effectif qu'après la « Vérification de Service Régulier » et durant cette période de 3 mois elle sera facturée au tarif des anciennes grues mobiles.

## I. 2 – Opérations spéciales / colis lourds (autres que chargement / déchargement de navires).

Reggiane MHC 150 (100 t à 22 m) « R1 » Quai PMM « R2 » Quai 5 <sup>ème</sup> est	50 t à 75 t	344,78 €	1 310,15 €	2 482,38 €	2 947,83 €	3 275,36 €	3 930,44 €
	75 t à 100 t	441,17 €	1 676,45 €	3 176,42 €	3 772,00 €	4 191,11 €	5 029,34 €

Translation d'une grue 344,78 € / heure (minimum de facturation : 1 heure)

Liebherr LHM 420 (120 t à 18 m) « LM1 » Quai PMM	50 t à 75 t	390,63 €	1 484,39 €	2 582,55 €	3 339,89 €	3 711,00 €	4 453,20 €
	75 t à 100 t	499,84 €	1 902,88 €	3 598,25 €	4 273,73 €	4 748,59 €	5 698,30 €
	100 t à 120 t	574,81 €	2 188,31 €	4 137,98 €	4 914,78 €	5 460,87 €	6 553,04 €

Translation d'une grue 390,63 € / heure (minimum de facturation : 1 heure)

Reggiane MHC 65 (40 t à 18 m) « R3 » Quai 5 <sup>ème</sup> est « R4 » Quai 5 <sup>ème</sup> est	>16t	151,97 €	577,47 €	1 094,15 €	1 299,31 €	1 443,68 €	1 732,41 €
--	------	----------	----------	------------	------------	------------	------------

Translation 151,97 € / heure (minimum de facturation : 1 heure)

## I. 3 - Travail à la benne

TYPE	Caractéristiques	TARIFS DE LOCATION					
		Heure	Vac. 4 hj	J.N.	Shift Jour	Shift Nuit	Shift D/F
				8h-12h/ 14h-18h	6h-14h ou 14h-22h	22h-6h	
Fives Cail Babcock 2,3,4 Quai 5 <sup>ème</sup> minéraliers	8 t à 30 m	140,28 €	533,05 €	1 009,98 €	1 199,35 €	1 332,62 €	1 599,14 €
	12 t à 20 m						
Fives Cail Babcock 6 Quai 6 <sup>ème</sup> sud	8 t à 30 m	140,28 €	533,05 €	1 009,98 €	1 199,35 €	1 332,62 €	1 599,14 €
	16 t à 15 m						
Fives Cail Babcock 5 Quai 6 <sup>ème</sup> sud	25 t à 33 m	296,70 €	1 127,48 €	2 136,27 €	2 536,83 €	2 818,70 €	3 382,43 €
Reggiane Kangourou Quai 6 <sup>ème</sup> sud	25 t à 40 m	296,70 €	1 127,48 €	2 136,27 €	2 536,83 €	2 818,70 €	3 382,43 €

Des grues mobiles sont susceptibles d'être utilisées suivant les disponibilités pour du travail à la benne :

Reggiane MHC 65 « R4 » (16 t à 34 m/40 t à 18 m) Quai 5 <sup>ème</sup> est	< 16 t	139,34 €	529,52 €	1003,31 €	1191,43 €	1323,82 €	1588,59 €
	> 16 t	180,84 €	687,18 €	1302,03 €	1546,17 €	1717,97 €	2061,56 €
Reggiane MHC 150 « R2 » + benne hydraulique Quai 5 <sup>ème</sup> est	25 t à 44 m	296,70 €	1 127,48 €	2 136,27 €	2 536,83 €	2 818,70 €	3 382,43 €
Liebherr LHM 420 « LM1 » + benne hydraulique Quai Multimodal	24 t à 48m 31 t à 41m	336,16 €	1 277,44 €	2 420,40 €	2 874,24 €	3 193,59 €	3 832,31 €

#### **I. 4 – Accessoires aux grues :**

La section grue dispose en complément des engins de levage différents équipements annexes. Tous les équipements sont à prendre et à rendre sur leurs lieux de stockage.

-Location de « spreaders » pour conteneurs :

Spreader normal 40 pieds :

Heure : 18,89 €

Vacation de 4h : 72,87 €

Journée normale 8h :136,08 €

Spreader automatique 20'- 40' :

Heure : 28,89 €

Vacation de 4h : 112,87 €

Journée normale 8h :186,08 €

-Location de bennes pour les vracs :

La liste et les caractéristiques des différentes bennes est disponible auprès du responsable de la section grue.

-Forfait de montage dur les grues :

Les bennes et les spreaders lorsqu'ils sont loués avec des grues non déjà équipées (ou changement d'équipement) font l'objet d'un forfait de mobilisation/démobilisation qui fait l'objet d'un devis lors de la commande.

Les caractéristiques techniques des engins de levage sont supposées connues par les usagers. Elles sont disponibles au service exploitation grues.

Pour toutes les opérations effectuées avec les grues mobiles, y compris le chargement / déchargement des navires, la durée de translation est comptée au temps passé. Les grues mobiles sont basées sur la plate-forme multimodale.

NB. Les futurs tarifs seront pondérés des paramètres des coûts de main-d'œuvre, de l'énergie, des frais d'entretien et de renouvellement des équipements (en cours d'analyse).

#### **CONDITIONS D'ARRÊT D'UTILISATION DES ENGIN DE LEVAGE**

*Arrêt météo*

-Brouillard

-Vent établi à plus de 72 km/h pour l'ensemble des grues.

*Arrêt poussières*

Envol de poussières incompatible avec le respect de l'arrêté préfectoral du 13 juin 1996 (extrait : « le flux total de poussières rejetées à l'atmosphère sera inférieur à 3 Kg/h »).

## II - TERMINAL VRAC

Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Terminal Multi-Vracs » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 21. Les modalités de location sont les suivantes :

### II. 1- ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION CONTINUE

(Facturation à la tonne)

Du quai à la tour de distribution 206 (vers Silos et magasin L)

Quai 6<sup>ème</sup> Sud

- Tapis 205 2 ou 3 (capacité théorique @ **1000 T/h**) 0,844 €/T
- Tapis 205 2 et 3 (capacité théorique @ **2000 T/h**) 1,688 €/T

Quai 6<sup>ème</sup> Est (capacité @ 1000 T/h) 0,762 €/T

Du quai 6<sup>ème</sup> Sud ou 6<sup>ème</sup> Est au magasin R ou T 1,936 €/T  
(Ces magasins sont gérés par le GIE SOBRESTOCK)

Transfert du stockage des silos verticaux à la Tour 208 0,947 €/T

### II. 2 - TRÉMIES ROUTES (facturation à la tonne)

Trois trémies routes sont disponibles à la location (capacité théorique maxi 200 T/h).

Utilisation pour engrais et vrac agro-alimentaire	0,246 €/T
Utilisation pour clinkers et produits abrasifs	0,400 €/T
Direct camion (taxe de nettoyage)	0,082 €/T

Suivant les disponibilités du personnel peut-être aussi être mis à disposition pour les opérations sur demande (suivant les tarifs au paragraphe VII. 5).

Ces trémies ne peuvent pas être utilisées par vents de vitesse supérieure à 2m/s et de direction de la ville (portant au nord) avec des produits dégageant de la poussière.

### II. 3 - RÉCEPTION VRAC AGRO-ALIMENTAIRE

#### II.3.1 - SILOS - 6<sup>ème</sup> Sud – 6<sup>ème</sup> Est

Entrée-sortie en silo ou passage à la station de chargement rail ou route avec ou sans passage en cellule (tarification à la tonne pour des opérations en journée)

- a) depuis la tour 206
  - pour les navires opérant au quai 6<sup>ème</sup> Sud 1,081 €/T
  - pour les navires opérant au quai 6<sup>ème</sup> Est 0,793 €/T

Cette facturation vient en sus de celle correspondant à l'équipement de manutention continue (voir paragraphe II 1)

- b) depuis la fosse route 0,927 €/T
- c) depuis la fosse rail (trains) 1,555 €/T

d) pesage (par tonne nette) 0,194 €/T

Nota : Toutes les marchandises utilisant la station de chargement rail ou route doivent acquitter le pesage

e) la sortie des marchandises s'effectue aux horaires normaux ; toute prestation en dehors de ces horaires fera l'objet d'un devis validé par l'utilisateur et le service exploitation de la CCI Brest

f) Locotracteur 0,246 €/T

Nota : L'utilisation du locotracteur est obligatoire pour toutes les marchandises utilisant la station de chargement rail ou la fosse rail. Les opérations en dehors des journées normales sont majorées (supplément pour le personnel de nuit ou jours fériés).

### **II.3.2 - MAGASIN L**

La réception de marchandises au magasin L se fait par les mêmes moyens que pour les silos. Les tarifs appliqués sont ceux indiqués au paragraphe précédent.

## **II. 4.- STOCKAGE VRAC AGRO-ALIMENTAIRE**

La concession portuaire dispose de silos et de magasins à plat de stockage à la disposition des clients pour le trafic maritime des vracs agro-alimentaires. Les clients doivent faire leur demandes d'utilisation en utilisant les formulaires prévus à cet effet (voir annexe ou site internet du port) et une réponse est faite en fonction des disponibilités.

Le stockage de vrac agro-alimentaire s'effectue selon les tarifs suivants :

- tarif de stockage (franchise de 10 jours à compter de la date de début du déchargement du navire) : 0,092 €/T

Nota : L'application de ces différents tarifs ne fait pas obstacle au fait que la Chambre de Commerce et d'Industrie puisse demander l'évacuation de la marchandise en application du règlement.

Assurance (sauf attestation d'assurance présentée préalablement à l'entrée par le propriétaire de la marchandise) ad valorem : 0,40 0/00

Les magasins concernés par ce tarif sont :

- Silos verticaux 6<sup>ème</sup> Sud C.C.I.,
- Magasins multivrac R et T, sous gestion SOBRESTOCK,
- Magasin L
- Magasins à plat divers sous gestion SOBRESTOCK ou C.C.I. .
- Autres magasins sous réserve d'approbation préalable et de disponibilité

Pour les marchandises ne pouvant, par nature, se stocker en silos verticaux, un droit d'entrée en magasin de 1,608 €/T sera appliqué.

Transilage : 84,47 €/Heure

Effectué en cas d'augmentation de la température de la marchandise :

- par le gestionnaire pour des raisons de sécurité,
- à la demande du client

## **II. 5. - TRAFIC CABOTEUR VRAC-AGROLIMENTAIRE**

Des dispositions tarifaires particulières seront prises dans les cas suivants :

- Déchargement et chargement de caboteurs de vrac agro-alimentaire,
- Navires de moins de 7 500 tonnes de port en lourd (jauge),
- Produit autre que graines oléagineuses.

Dans ces cas un abattement de 35 % sera appliqué sur les prestations suivantes :

- Grues,
- Trémies ou manutention continue et pesage y compris entrée Magasin « R » et « T »,

## **II. 6 - ENGIN DE PESAGE**

Ponts-Bascules Silos

- |  |           |
|--|-----------|
| ○ Tare seule (par tonne de poids mort du véhicule) | 0,154 €/T |
| ○ Pesées (par tonne nette)                         | 0,154 €/T |

## **II. 7 – NETTOYAGE DES QUAIS POUR LES MPA**

En 2011, la part du nettoyage incluse dans les tarifs se monte à 0,0083 € / tonne

## **II. 8 – NETTOYAGE DES INSTALLATIONS**

Toute demande de nettoyage spécifique, pour la réception de marchandises exigeant des conditions de propreté élevées fera l'objet d'une convention particulière ; elle précisera la nature du nettoyage demandé et le prix de vente de la prestation.

### **III - TERMINAL ROULIER**

Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 4) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18. Les modalités de location sont les suivantes :

#### **III. 1 – TARIF D’UTILISATION DE LA PASSERELLE**

Par passager embarquant ou débarquant :	1,02 €
Par voiture de tourisme :	3,68 €
Par remorque de tourisme :	3,68 €
Par caravane de voiture de tourisme :	3,68 €
Par autocar ou véhicule affecté au transport en commun de personnes :	21,75 €
Par engin motorisé à deux roues avec ou sans side car :	1,45 €
Par voiture de tourisme neuve :	2,28 €
Par véhicule utilitaire affecté au transport des marchandises ou par conteneurs :	
- d’un poids total inférieur à 50 T :	21,75 €
- d’un poids total compris entre 50 et 100 T :	44,73 €
- d’un poids total compris entre 100 et 150 T :	66,02 €
- d’un poids total supérieur à 150 T :	88,19 €
Par autre véhicule à usage spécial automoteur ou d’un poids total inférieur à 4 T :	10,86 €

Les véhicules à usage spécial d’un poids total supérieur à 4 T seront taxés comme les véhicules utilitaires.

#### **III. 2 – TARIF D’ÉCLATEMENT**

Par éclatement, on entend le transit par le port de Brest d’un conteneur ou d’un véhicule en vue d’une réexpédition maritime vers d’autres ports.

Une réduction de 50 % sera appliquée pour ces marchandises sur le tarif d’utilisation de la passerelle à l’embarquement et au débarquement.

#### **III.3 - UTILISATION DES QUAIS POUR DES NAVIRES SAISIS**

Les tarifs sont basés sur le volume du navire exprimé en mètres cubes, défini comme suit:

$$V = L \times l \times Te$$

- L : Longueur hors tout du navire  
l : Largeur maximale du navire  
Te : Tirant d'eau maximal d'été du navire.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à  $0,14 \sqrt{L} \times l$ . (Article R 212-3 du Code des Ports Maritimes).

Partie fixe (par jour) :	709,46 €
Partie variable :	
du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour (par jour) :	10,30 € par 1000 m <sup>3</sup>
du 16 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour (par jour) :	8,04 € par 1000 m <sup>3</sup>
au-delà du 31 <sup>ème</sup> jour, par m <sup>3</sup> (par jour) :	6,75 € par 1000 m <sup>3</sup>

### **III.4 - DIVERS**

Utilisation de la passerelle pour opérations particulières, l'heure facturée en journée normale (minimum de facturation : 2 heures)	162,60 €
---	----------

## **IV - TERMINAL CONTENEUR**

La concession commerce dispose sur la plateforme multimodale d'un terminal conteneur. Sur ce terminal en complément des équipements faisant l'objet de conventions pluriannuelles de location, l'exploitant met à disposition des équipements complémentaires afin de traiter les opportunités de trafics.

Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 4) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18. Les modalités de location sont les suivantes :

### **IV. 1 – INSTALLATIONS POUR CONTENEURS FRIGO (REEFERS)**

La concession dispose de bornes électriques pour la connexion de conteneurs reefers.

Toute connexion ou convention doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du service exploitation afin de vérifier la disponibilité et l'état des bornes au préalable (par exemple en utilisant le formulaire de commande de services).

Prix par prise :	Nombre de prises	Prix/an	Prix/mois	Prix/quinzaine	Prix/semaine
Location sous contrat ½ borne, indivisible à l'année (32 « ½ bornes » de 8 prises)	< 200	556 €	-	-	-
Location sous contrat ½ borne, indivisible à l'année (32 « ½ bornes » de 8 prises)	de 200 à 250	401 €	-	-	-
Location sous contrat ½ borne, indivisible à l'année (32 « ½ bornes » de 8 prises)	>250	281 €	-	-	-
½ borne, indivisible, « spot » (8 « ½ bornes » de 8 prises)	40	-	156 €	90 €	50 €
bornes mobiles (3 bornes de 12 prises)	36	-	156 €	90 €	50 €
<b>Nombre total de prises :</b>	<b>356</b>				

Fourniture d'énergie électrique (non comprise) : 0.123 € Kw/h

## IV.2 – STOCKAGE DE CONTENEURS

La concession met à disposition des surfaces de terre-pleins, sous forme de convention d'AOT, pour du stockage de conteneurs :

- Stationnement conteneurs au m<sup>2</sup>/an : 4,05 €/m<sup>2</sup>/an

## IV.3 – PASSAGE AU « POSTE D'INSPECTION FRONTALIER » (PIF)

Un poste d'inspection frontalier situé sur le terminal conteneurs est mis à disposition pour les opérations de contrôle des produits alimentaires à destination des consommations humaines et animales :

- Mise à disposition des installations du PIF : 35,52 € / conteneur
- Mise à disposition d'un chariot élévateur 2T, avec chauffeur : 75 € / Heure  
Minimum de facturation 1 heure. Toute heure commencée est due.
- Stockage de marchandise consignée (électricité en sus) : 0,88 €/T/jour  
(minimum de facturation 1 T par affaire)
- Stockage d'un conteneur reefer complet consigné : 17,50 € / 24 heures

Toutes les autres opérations liées au contrôle vétérinaire (positionnement conteneur depuis la plateforme multimodale et remise sur parc, livraison marchandises après stockage, pesée, etc ...) sont organisées et facturées directement par les transitaires.

Les opérations de dépotage/rempotage d'un conteneur, ou de prise d'échantillon, peuvent être faites par les transitaires.

Les coordonnées du PIF du port de Brest sont :

Adresse: 29200 BREST	Tél: +33 (0)2 98 80 61 11 Fax: +33 (0)2 98 80 56 26	Mail: pif-brest.ddsv29@agriculture.gouv.fr
-------------------------	--	--

## IV. 4 – GRUES MOBILES CONTENEURS

Deux grues mobiles sont affectées et stockées sur le terminal conteneur (Grues REGGIANE MHC 150 dite « R1 » et LIEBHERR LHM 420 dite « LM1 »). Sur demande une troisième est susceptible d'être mobilisée depuis le 5<sup>ème</sup> est sur demande et suivant les disponibilités (à partir de mars 2012).

### Location des grues de manutention de conteneurs :

La manutention de conteneurs sur la plateforme dite « multimodale » fait l'objet d'une tarification spécifique des outillages en ce qui concerne les grues MHC150 et les spreaders de préhension pour leurs usages de chargement/déchargement de conteneurs :

Conteneur 20 pieds ou 40 pieds :

Facturation à l'heure :

	Jour ouvrable	Nuit	Dimanche, jour de fête
Grue mobile conteneurs Reggiane MHC 150 « R1 » Location du spreader : inclus dans le tarif horaire grues	326,79 €/H	359,47 €/H	392,16 €/H
Grue mobile conteneurs Liebherr LHM 420 « LM1 » Location du spreader : inclus dans le tarif horaire grues	370,25 €/H	407,28 €/H	444,31 €/H

La nouvelle grue mobile « LHM 420 » ne sera disponible qu'à partir de mars 2012, elle sera dédiée en priorité à l'activité conteneur. Son tarif ne sera effectif qu'après la « Vérification de Service Régulier » et durant cette période de 3 mois elle sera facturée au tarif des anciennes grues mobiles.

## V - MAGASINS DIVERS - HANGARS - BUREAUX

Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18. Les modalités de location sont les suivantes :

Des bureaux loués vides sont disponibles sur la concession afin de permettre à des entreprises en liens avec l'activité portuaire d'y travailler (suivant les disponibilités : se renseigner auprès du service commercial). Les charges éventuelles d'eau et d'électricité sont en sus à la charge du client.

Des magasins et bâtiments sont exploités en direct par le concessionnaire, ils ont pour but de permettre du stockage temporaire dans le cadre des activités et trafics portuaires. Certains magasins sont soumis à réglementation qu'il convient de respecter (type de produits / quantités). Les demandes d'information et de disponibilité sont à faire auprès du service exploitation. Les réservations fermes se font avec le formulaire prévu à cet effet (voir l'annexe ou le site internet du port).

DÉSIGNATION	TYPE D'UTILISATION	UNITÉ	MONTANT
Bureaux (tous locaux)		€/m <sup>2</sup> mois	12,99 €
Magasins et hangars (tous locaux)	Utilisation autre que stockage de marchandises portuaires suivant disponibilité	€/m <sup>2</sup> mois	2,31 €
Magasin B (bâtiments pêche 2 éperon)	Rez de chaussée	€/m <sup>2</sup> mois	2,31 €

Les associations maritimes et/ou portuaires peuvent bénéficier d'une réduction du tarif de location de bureaux (50 % maximum) sous réserve de validation par le concessionnaire après analyse de la demande.

Magasin D	Stockage agrumes	€/tonne/jour	7,338 €
	Stockage pommes de terre	€/tonne/jour	1,045 €
Magasin D	Stockage marchandises diverses – Trafic portuaire	€/m <sup>2</sup> mois	1,035 €
		€/m <sup>2</sup> jour	0,072 €
Magasin S	Stockage marchandises diverses – Trafic portuaire (stockage de matières combustibles, dont les vracs agro, non autorisé).	€/m <sup>2</sup> mois	1,035 €
		€/m <sup>2</sup> jour	0,072 €

En cas d'occupation sans autorisation, sans titre ou après résiliation du titre d'occupation une redevance de 10,10 €/m<sup>2</sup> et par mois sera perçue à titre d'indemnité, sans préjudice des poursuites éventuelles. De la même façon des pénalités et des poursuites peuvent être engagées pour non respects des règles d'exploitation (type de produits et quantités).

## VI – TERRE-PLEINS

Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 4) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18. Les modalités de location sont les suivantes :

Les terre-pleins sont les surfaces à vocation première de stockage des matériels et équipements pour des durées normalement inférieures à six mois. La fonction des terre-pleins est donc du stockage temporaire de marchandises « maritimes ». Toute autre utilisation des terre-pleins de stockage doit faire l'objet d'une demande préalable précisant les détails de l'opération. L'activité sur la zone réservée et utilisée par le client l'est sous son entière responsabilité. Le client est en particulier en charge de la conformité de ces activités vis-à-vis de toutes les réglementations en vigueur concernant les mouvements et stockages des marchandises concernées, il reste seul responsable devant les autorités compétentes de l'application de ces réglementations. La notion de terre-plein comprends deux « types » l'une comprenant le « bord à quai » (type Z1) et la seconde sans contact avec les quais (type Z2), les dispositions sont synthétisées ci-dessus, toutefois pour plus de détail, les plans des secteurs sont disponibles auprès du responsable de l'activité. Le non respect des réglementations en vigueur pourra entraîner la suspension immédiate de l'autorisation d'occupation d'un terre-plein.

### VI 1 – Stockage de marchandises ou occupation temporaire

€ par m <sup>2</sup> et par jour	ZONE 1	ZONE 2
- du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour	0,031	0,012
- du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> jour	0,039	0,017
- du 21 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	0,065	0,017
- au-delà du 30 <sup>ème</sup> jour	0,100	0,037

Surface minimale facturée : 100 m<sup>2</sup>

Montant minimal facturé : 50 €

#### Détermination des zones 1 & 2 :

5 <sup>ème</sup> Est	Zone 1 : 50 m bord à quai	Zone 2 : Au-delà des 50 m
5 <sup>ème</sup> Nord	Zone 1	
Plate forme multimodale	Zone 1	
Autres	Zone 1 : 50 m bord à quai	Zone 2 : Au-delà des 50 m

Zone 1 : zone de transit et stockage courte durée

Zone 2 : zone de stockage temporaire (inférieure à 6 mois)

Les plans des zones de terre-pleins sont disponibles auprès du service exploitation du port de Brest.

Utilisation des terre-pleins pour installation de Grue non CCI (par ½ journée indivisible de 0 à 12 h et de 12 à 24 h), la ½ journée :

93,36 €

(Ce tarif n'est pas appliqué si les grues sont utilisées ou indisponibles. Ils ne seront pas appliqués non plus si les grues ne pouvaient être utilisées pour des raisons techniques ou opérationnelles.)

Les zones de stockage sont définies par cargaison (par navire) en cas de lots séparés ou de demande de stockage spécifique par obtention d'une autorisation écrite préalable. Celle-ci devra être obtenue auprès du concessionnaire, avec indication de la marchandise, de la surface de stockage demandée et de la durée.

Le formulaire de commande de réservation de surface de terre-plein est disponible sur le site internet du port et est aussi disponible sur demande auprès des services portuaires.

Tout équipement stocké sur le port doit faire l'objet d'une déclaration ou d'un marquage clair identifiant le propriétaire. Tout équipement non identifié est susceptible d'être facturé avec un supplément de 15 % jusqu'à régularisation et pourra être évacué sur une zone temporaire (il en va de même du non respect des règles d'exploitation)

## **VI.2 - Conditions de réservation**

Le client doit faire part de sa demande par bon de commande (navire, marchandise, surface, durée d'utilisation, ...). Les bons de commande sont disponibles sur le site [www.port.cci-brest.fr/fr/tarifs/](http://www.port.cci-brest.fr/fr/tarifs/). La location se fera par mois indivisible après accord du service exploitation de la Chambre de Commerce de Brest. La location pourra se poursuivre au delà de la durée initiale selon la disponibilité du terre-plein sans que la durée totale ne puisse excéder 6 mois.

Les équipements ou navires stockés sur les quais et terre-pleins portuaires sans autorisation formelle (demande écrite ou bon de commande validé par la CCI Brest) seront facturés au plein tarif de type zone 1 ou zone 2. Un état hebdomadaire du stockage sera produit tous les vendredis.

## **VI.3 - Tarifs occupation de terre plein 5ème nord – activité Réparation navale**

0.52 €/m<sup>2</sup>/par mois indivisible (minimum facturation 500 m<sup>2</sup>), durée maximale de séjour 6 mois. Pour des séjours dépassant 6 mois le tarif correspondant au séjour de marchandises d'appliquera rétroactivement à compter du premier jour d'utilisation

En cas d'utilisation d'une surface non attribuée après commande, la CCI facturera le client au tarif de 1 €/m<sup>2</sup>/mois par mois indivisible. (Minimum de facturation 500 m<sup>2</sup>)

## **VI.4 - Tarifs occupation du parc de stockage vracs solides et charbon**

Dans le but de favoriser les trafics maritimes, l'exploitant met progressivement à disposition des parcs de stockage de vracs solides au niveau de l'éperon dit 5<sup>ème</sup> Est. L'utilisation du parc est soumise à l'autorisation écrite des services portuaires de la Chambre de commerce et d'industrie de Brest. Celle-ci sera fonction du produit à décharger, de la disponibilité du parc et de la date d'arrivée prévue du navire. Ces aires de stockage sont réservées à des marchandises importées/exportées par transport maritime par le port de Brest.

Pour du stockage de charbon : Certains parcs de stockage sont habilités pour le stockage du charbon. En ce qui concerne le charbon, une autorisation globale a été validée par les autorités. La première capacité de stockage disponible est de 1 800 tonnes maximum pour le parc dit « parc A » de 2 400 tonnes maximum pour le « parc B ».

Ces capacités sont mises à disposition des clients soit sous la forme d'A.O.T. (le client aménage et prend en charge le parc sur une longue période) ou en location « équipement » pour de la courte durée (< 6 mois). Dans le cas de la location d'équipement, les tarifs sont :

- Parc A : 477 € / mois (selon disponibilité)
- Parc B : 636 € / mois (selon disponibilité)

Tout mois commencé est dû.

- le stockage d'une cargaison ne peut pas excéder 6 mois
- le résidu de stockage d'une cargaison ne peut être inférieur à 100 tonnes. Dans ce dernier cas, la Chambre de commerce et d'industrie de Brest se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation du parc de stockage.

*Nota : L'application de ces différents tarifs ne fait pas obstacle au fait que la Chambre de Commerce et d'Industrie puisse demander l'évacuation de la marchandise.*

Pour du stockage de charbon, l'utilisateur de l'aire de stockage s'engage à appliquer les prescriptions définies dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 autorisant l'exploitation du parc à charbon.

Cet arrêté préfectoral est disponible auprès des services portuaires ou sur internet à l'adresse : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php>

Une TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est directement facturée à l'utilisateur par les services de l'Etat. Si cette taxe devait être adressée par les services de l'Etat à la Chambre de commerce et d'industrie de Brest, cette dernière en refacturera l'intégralité à l'utilisateur. Les tarifs de TGAP sont fixés à l'article 266 *nonies* du code des douanes. Ils tiennent compte des relèvements mentionnés au 1 *bis* du même article (1). (source DGDDI-Bureau F2 10/01/2011).

Pour mémoire, les taux applicables au 1er janvier 2011, et seulement pour 2011, sont les suivants :

<b>Installations classées (Composante non reprise sur la déclaration de TGAP présentée au service des douanes – Composante dont le recouvrement est effectué par les DRIRE)</b>	
Délivrance d'autorisation :	
- artisan n'employant pas plus de deux salariés	525,99€
- autres entreprises inscrites au répertoire des métiers	1269,63€
- autres entreprises	2648,11€
Exploitation au cours d'une année civile ( recouvrement effectué par les DRIRE – tarifs de base) :	
- installation ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 19 mars 2001 ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme ISO 14001 par un organisme accrédité	355,87€
- autres installations	398,94 €

*En cas d'occupation sans autorisation, sans titre ou après résiliation du titre d'occupation une redevance forfaitaire de 1192 € par mois sera perçue à titre d'indemnité, sans préjudice des poursuites éventuelles.*

## **VII – OCCUPATION DES SOLS (TERRAINS, BATIMENTS,...)** **DE LONGUE DURÉE**

### **VII 1 – LOCATIONS DE TERRAINS SOUS CONTRAT - PRINCIPE**

Le domaine public maritime concédé loue des surfaces de terrains et des bâtiments destinés au développement de l'activité portuaire. Ces occupations du domaine public maritime concédé se font en fonction des disponibilités et de l'appréciation de la contribution à l'activité portuaire.

Ces occupations se font sous la forme de locations de surface de terrain (ou de bâtiments) réalisées dans un cadre contractuel dit « A.O.T. » (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Il existe deux types de contrats :

- Des « A.O.T. simples »
- Des « A.O.T. de droits réels »

L'examen de recevabilité des dossiers se fait en fonction des disponibilités et de sa pertinence en termes de développement de l'activité portuaire. L'instruction de faisabilité se fait dans un délai de 6 semaines. Si la demande est acceptable, l'acceptation du dossier prend environ 2 mois pour une « AOT simple » et 4 à 6 mois pour une « A.O.T. de droit réel ».

Pour toute information ou demande concernant les disponibilités, il faut contacter le délégué commercial de la concession joignable au 02 98 46 87 15. Il en va de même pour les demandes de révision ou modification des AOTs existantes.

### **VII 2 – TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS SOUS CONTRAT**

#### **a) Tarifs « A.O.T. » non constitutive de droits réels**

Terrain nu sans droits réels

par m <sup>2</sup> et par an	2,692 €
par m <sup>2</sup> et par mois	0,234 €

Terrain avec construction (sans droits réels)

par m <sup>2</sup> et par an	3,162 €
------------------------------	---------

#### **b) Tarifs « A.O.T. de droits réels » (terrains avec droit à construction)**

par m <sup>2</sup> et par an	4,590 €
------------------------------	---------

### **VII 3 – REDEVANCES DES OCCUPATIONS DIVERSES :**

Les redevances des occupations diverses sont calculées sur la base des tarifs suivants :

- Sous sol occupé par un branchement d'égout	:	13,46 DA/ML/Trimestre
- Sol occupé par une voie ferrée	:	29,17 DA/ML/Trimestre
- Ligne aérienne	:	3,36 DA/ML/Trimestre
- Autres occupations (regard, canalisation, branchement d'eau, installation aérienne)	:	225,16 DA/ML/Trimestre

## VIII - DIVERS

Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18. Les modalités de location sont les suivantes :

### **VIII. 1 - APPONTEMENT DU 6<sup>ème</sup> BASSIN OUEST**

La concession dispose d'un appontement au 6<sup>ème</sup> Bassin, principalement pour les trafics d'huiles alimentaires. Il peut occasionnellement être utilisé pour des opérations de manutention, dans ce cas une redevance est due :

Par tonne manutentionnée : 0,275 €

### **VIII. 2 - GRIL D'ECHOUAGE**

Un gril d'échouage est à disposition dans le premier bassin du port de Brest. Toute opération de carénage y est strictement interdite. Le gril est utilisé aux risques de l'utilisateur qui doit s'assurer au préalable et en cours d'opération que l'échouage peut se faire sans danger.

#### **VIII. 2.1 Occupation du gril**

Par mètre de longueur de navire et par jour d'occupation

- au-dessous de 20 ml	1,29 €
- de 20 à 50 ml	3,46 €
- au-dessus de 50 ml	5,36 €

#### **VIII. 2.2 Nettoyage du gril**

Préalablement à la demande de l'utilisateur ou a posteriori à sa charge si le gril n'a pas été laissé propre.

418,90 €

#### **VIII. 2.3 Déplacement des tins**

A la demande de l'utilisateur

564,44 €

### VIII. 3 - SERVICE DE NETTOYAGE DES QUAIS ET « BORDS A QUAI »

*L'opération de nettoyage d'un quai et/ou d'un bord à quai (20 m à partir du bajoyer), peut être effectuée sur la demande des usagers (conformément au code des ports). Cette prestation sera facturée sur la base des tarifs suivants, selon la longueur du navire :*

*(minimum 50 m linéaire (soit 1 000 m<sup>2</sup>), maximum 200 m linéaire soit (4 000 m<sup>2</sup>): 2,344 €/m<sup>2</sup>)*

Les quais et terre-pleins utilisés pour stocker des équipements sont à nettoyer dans les trois jours suivant le départ du navire ou l'enlèvement de la marchandise. Au-delà de ces trois jours, sans dérogation formalisée, l'exploitant se réserve le droit refacturer une prestation de nettoyage au tarif en vigueur. Le délai de trois jours peut être réduit à 12 heures en cas de nécessité par la venue d'un autre navire au même poste.

#### Stockage zone de dégagement

En cas de stockage non autorisé sur un quai ou terre-plein « bord à quai », si le matériel n'est pas débarrassé sous huit jours, il sera déplacé avec accord de la capitainerie dans la zone de dégagement. Le transport et les heures de manutention seront facturés au client ainsi que le stockage dans cette zone au tarif zone 1.

De même, tout équipement stocké sur le port doit faire l'objet d'une déclaration ou d'un marquage clair identifiant le propriétaire. Tout équipement non identifié pourra être évacué vers la zone de dégagement.

Les objets abandonnés sur le port sont susceptibles d'être détruits à la charge du propriétaire.

### VIII. 4 - LOCATION DE MATÉRIEL ANNEXE

Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18. Les modalités de location sont les suivantes :

Le matériel annexe peut être loué sous réserve de disponibilité à valider auprès du service exploitation suivant les délais standards et à partir des bons de commande. Les conditions légales et juridiques de locations sont celles définies dans les « dispositions générales ».

#### **VIII. 4.1 Tracteur MASSEY-FERGUSON et balayeuse LEBON**

L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage 63,65 €/H

#### **VIII. 4.2 Camion-benne PTC 13 tonnes**

L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage 72,77 €/H

#### **VIII. 4.3 Tractopelle**

L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage 72,77 €/H

#### **VIII. 4.4 Centrale balayage mobile**

Suivant disponibilité (devis sur demande)

#### **VIII. 4.5 Charge test acier**

La tonne jour 10,00 €/T

Enlèvement et transport par les soins du client.

Les masses réelles ne sont pas garanties.

### VIII. 4.6 Location de tins

Par jour 10 €/jour/unité  
(Enlèvement et transport par les soins du client)

### VIII. 4.7 Location de masques béton

L'exploitant dispose d'un parc de masque bétons d'un linéaire total d'environ 350m. Il sont a la location sur demande et suivant disponibilité aux tarifs suivants

Masques bétons hauteur 3,5 m 1,80 €/jour/unité  
Masques bétons hauteur 2,5 m 0,50 €/jour/unité  
(Enlèvement depuis les parcs de stockage et retour par les soins du client)

## VIII. 5 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET SERVICES

(Facturation à la durée : heure ou shift)

Qualification professionnelle	HN	S J	S N	S F S
Agent exploitation	28,67 €	264,77 €	291,31 €	388,43 €
Agent qualifié	31,81 €	307,10 €	342,12 €	456,18 €
Agent professionnel chef d'équipe	38,18 €	370,86 €	418,64 €	558,19 €
Agent spécialiste (« O.P.H.Q. »)	39,68 €	396,79 €	449,75 €	599,67 €
Technicien ou Maitrise	42,03 €			

HN : heures normales

SN : shift de nuit de 22 h à 6 h et samedi de 6 h à 14 h

SJ : shift jour de 6 h à 14 h et de 14 h à 22 h

SFS : shift fin de semaine et jours fériés, 8 h du samedi 14 h ou de la veille 22 h au lundi ou au lendemain 6 h.

Agent d'exploitation qualifié grutier, supplémentaire pour un shift en continu (170,78 €).

Les tarifs basés sur les coûts réels et sont indexés en fonction de l'augmentation des salaires des ports français (année N – 1) et des charges salariales.

Prestation intellectuelle (gestion de projet, ingénierie, ...) sur devis

Déplacement (hors concession et dans un rayon de 150 km maximum autour de Brest) / (avec voiture de service 4 CV) : 0,30 €/km + 15 €/heure (la part kilométrique étant indexée sur les barèmes de la CCIB).

Reprographie :

Sous réserve de disponibilité des copies de documents sont possibles aux tarifs suivants :

Type de reproduction :	Prix : (€/unité)
Format A4 / N&B	0.10
Format A4 / Couleur	0.25
Format A3 / N&B	0.15
Format A3 / Couleur	0.35

## VIII. 6 - FOURNITURE D'EAU DOUCE

La concession à mis en place et maintien un réseau de distribution d'eau douce sur la concession.  
Sous certaines conditions et suivant les disponibilités, la concession peut proposer de l'eau douce.

Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18.

Le m<sup>3</sup> (facturation minimum 10 m<sup>3</sup>) 3,71 €/m<sup>3</sup>

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations.

Commande d'eau douce pour les navires : les demandes sont à faire à partir des formulaires « Réception navire » : fin de semaine et jours fériés, du samedi 14 h ou de la veille 22 h au lundi ou au lendemain 6 h : 357,00 €

Pour les besoins spécifiques au niveau des terre-pleins ou bâtiments se renseigner au préalable auprès du service « Formes & Quais » et faire une demande avec le formulaire « Demande de terre-pleins ou de magasins ».

## **VIII. 7 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

La concession est susceptible sous certaines conditions de fournir de l'énergie électrique. Toute connexion fixe d'une durée supérieure à 7 jours doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du pôle énergie : Téléphone : 02 98 46 87 19.

Sous certaines conditions, la concession peut alimenter des navires en énergie électrique. Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18.

Les conditions tarifaires sont :

Le kWh 0,311 €

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des transformateurs portuaires, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations.

## **VIII. 8 - EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES PARTICULIERS**

Par mètre linéaire et par an 4,85 €

## **VIII. 9 - REDEVANCE D'UTILISATION DES EMBRANCHEMENTS PARTICULIERS**

Embranchement pour marchandises portuaires 0,304 € / T

Embranchement pour marchandises non portuaires 0,507 € / T

Minimum de facturation : 20 T

Les redevances ci-dessus sont à la charge du tractionnaire ferroviaire

## VIII. 10 - FOURNITURE DE COUPÉES

La CCIB met en location des coupées dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès des services techniques. Le client usager louant la coupée en prend l'entière responsabilité de la réception dès son installation, pendant ses opérations et jusqu'à son enlèvement du navire, tant vis-à-vis des tiers que du Port. Toute réclamation présentée au titre d'un dommage survenu dans ce laps de temps sera à la charge du navire.

Les coupées sont principalement stockées sur la zone QR2/QR3 (liste disponible auprès du service exploitation du port). Les coupées sont mises à disposition à partir de la zone de stockage et sont à retourner sur cette même zone (sauf accord spécifique formalisé lors de la commande). Les coupées sont louées dans la limite des disponibilités.

Forfait de location nue 1 <sup>ère</sup> journée :	102,12 €/coupée
Par jour supplémentaire de location :	32,99 €/coupée

Le déplacement de la coupée à partir de la zone de stockage jusqu'au navire est à la charge du client (de même que le retour sur la zone de stockage).

Mise à disposition d'un engin de levage pour la mise en place ou l'enlèvement de la coupée sur le navire sous réserve de la disponibilité de grues :

-En semaine,

Forfait en heures normales (8h-18h) dans la limite d'une heure d'intervention: 283,29 €

Dépassement de l'heure forfaitaire et dans tous les autres cas : application du tarif horaire de la grue mobilisée.

*De 18h à 8 h, majoration de 25 % sur la moitié ou la totalité du forfait suivant le cas.*

- Dimanches et jours fériés (dans la limite des disponibilités) :

Forfait dans la limite d'une heure d'intervention (personnel + grue): 1 647,86 €

De façon exceptionnelle, et après validation de la commande en fonction des disponibilités, le concessionnaire peut envisager un transfert de coupée de son stockage vers un quai ou un retour du quai vers le stockage.

Dans ce cas le tarif pour un transfert stockage > quai ou quai > stockage est de : 175 €

Les mêmes règles de commande que pour les grues s'appliquent (préavis de commande).

## VIII. 11 – MATERIEL ANTIPOLLUTION

La CCIB met en location des équipements permettant de contribuer à la lutte contre des pollutions occasionnelles sur le port. Les caractéristiques techniques sont disponibles auprès des services techniques « Formes et Quais ». Ces équipements sont stockés au niveau de la Forme 2 du site de réparation navale.

- Location de vortex :

vacation de 8 heures : 1 502,50 €

tarif horaire : 198,88 €

- Location de la cuve aspiratrice :

vacation de 8 heures 514,11 €

tarif horaire 74,56 €

- Location du barrage antipollution, par 50 m :

1<sup>er</sup> jour : 747,93 €

jours suivants : 396,51 €

## VIII. 12 – EQUIPEMENT LUTTE INCENDIE QR5

Equipement lutte incendie (poste hydrocarbures) 0,065 €/T

## VIII. 13 – SERVICES ET MATERIEL DE GARDIENNAGE ET DE SURETÉ

### Badges d'accès de terminaux :

Chaque badge égaré, ou non rendu, sera facturé 60 € TTC.

Voir le mode opératoire d'accès à la zone réglementée disponible sur demande

### Service spécifique ZAR : en cours d'analyse pour mise en place mi-2012

*Des tarifs seront fixés et appliqués dès que la revue du plan de sûreté sera approuvée par les autorités préfectorales (Ex. : montant probable de l'ordre de 50€/heure pour une ZAR paquebot + coût inspection filtrage suivant la définition validée).*

### Tarif ZAR de niveau 2 :

*L'activation d'une ZAR de niveau 2 se fait à la demande de l'agent du navire. Le tarif couvrira : le maintien des équipements nécessaires, la mobilisation des équipements mobiles et des personnels pour l'activation de la ZAR niveau 2, son opération et sa désactivation.*

### Agrément préfectoral accès ZAR

L'autorisation d'accès en Zone d'Accès Restreint (conteneurs, paquebots, matières dangereuses) est soumise à autorisation préfectorale. La demande d'instruction du dossier doit être faite auprès de l'ASIP.

Forfait 20,30 € / dossier

## VIII. 14 – BUREAUX ET MATERIEL DE BUREAU

### **Salle de réunion :**

Une salle de réunion de 20 places est disponible au 1 avenue de Kiel à Brest (demander les conditions de réservation et d'utilisation au secrétariat d'exploitation du Port de Brest).

Location de la salle 50,75 € / heure

### **Vidéoprojecteur :**

Mise à disposition uniquement dans la salle de réunion : 15,22 € / heure

## VIII. 15 – EMBLEMES PUBLICITAIRES

Emplacements publicitaires ancrés au sol utilisés par des professionnels de la publicité :

- élément fixe (forfait) : 60,90 EUR/an par élément
- élément variable : 71,05 EUR/m<sup>2</sup>/an affiché

Autres emplacements publicitaires ancrés au sol utilisés par des professionnels :

- élément fixe (forfait) : 40,60 EUR/an par élément
- élément variable : 50,75 EUR/m<sup>2</sup>/an affiché

## VIII. 16 – RÉSEAUX ET OCCUPATIONS DIVERSES

L'installation de réseaux (conduites, câbles, voies ferrées, pylones,...) sur la concession portuaire est soumise à approbation préalable et se fait suivant les conditions d'exploitation en vigueur. En particulier le propriétaire exploitant la conduite aura le titre de « transporteur » pendant toute la durée de l'exploitation de l'équipement et sera responsable de sa déconstruction à l'arrêt de son exploitation.

Les redevances des occupations diverses sont calculées sur la base des tarifs suivants :

Redevances annuelles :

- Canalisations eau potable et eaux usées :	0,558 €/ML/an
- Canalisations gaz ou hydrocarbure : $0,35 \times L + 100$ €/an (L longueur en mètres)	
- Sous sol occupé par un branchement d'égout :	4,202 €/ML/an
- Sol occupé par une voie ferrée normale :	10,373 €/ML/an
- Ligne aérienne :	1,116 €/ML/an
- Autres occupations (regard, branchement d'eau, installation aérienne)	20,3 €/ML/an
- Antenne relais (téléphone)	3 623,55 €/an

## **ANNEXES :**

- Formulaire de commande de grue portuaire
- Formulaire de demande d'occupation de terre-plein ou magasin
- Formulaire de commande d'utilisation de la passerelle RoRo
- Formulaire de commande TMV (« vrac »)\_Exp-Receipt Train-Camion
- Formulaire de commande TMV (« vrac »)\_réception navire
- Formulaire de commande TMV (« vrac »)\_ transfert Silos CCIB Usine
- Formulaire de demande de location de surfaces longue durées (régime des « A.O.T. »)